

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-107 R1</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>15 septembre 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-107 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 155</b>			
Certificat(s) de type n° <b>86</b> Fiche(s) de données n° <b>159</b>					
Chapitre ATA : <b>52</b>	Objet : <b>Portes - Portes coulissantes de cabine</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1, tous numéros de série, équipés d'une ou de deux porte(s) coulissante(s) de cabine.

**Nota** : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de perte simultanée de deux portes coulissantes de cabine en vol.

La Révision 1 de la présente CN a pour buts :

- de prendre en compte la Révision 1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 155 n° 52A016,
- d'apporter, suite à la découverte d'autres anomalies, des précisions sur le mode opératoire de l'ASB,
- de matérialiser l'interdiction d'ouverture et de fermeture de la porte en cas de nécessité de remplacement d'un rail supérieur par la pose d'une étiquette.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

**3.1.** Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- 3.1.1.** Au plus tard dans les 15 heures de vol, effectuer les opérations de vérification et les éventuelles actions correctives exigées sur les deux portes coulissantes suivant les directives décrites dans le § 2.B (à l'exception du § 2.B.1.e) de l'ASB EUROCOPTER EC 155 n° 52A016 Rév. 1 en référence.



**3.1.2.** Si un remplacement de rail supérieur est nécessaire suite à l'application du §2.B.1.d de l'ASB en référence, l'ouverture et la fermeture en vol de la porte coulissante concernée sont interdites dans l'attente du remplacement du rail.

- Installer une étiquette «Ouverture/Fermeture de la porte en vol interdites» (en rouge et à proximité immédiate des poignées intérieures).
- Le rail devra être remplacé au plus tard dans les 4 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente CN.

**3.2.** Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de la présente CN :

**3.2.1.** Cas où l'édition originale de la présente CN a été appliquée en respectant la procédure de fermeture et d'ouverture de la porte décrite dans le paragraphe 2.B.2.a. de l'ASB en référence :

- Au plus tard dans les 15 heures de vol, vérifier l'absence d'ovalisation des trous et l'ébranlement des rivets selon les directives décrites dans le § 2.B.1.e de l'ASB en référence.

**3.2.2.** Cas où l'édition originale de la présente CN a été appliquée sans respecter la procédure de fermeture et d'ouverture de la porte décrite dans le paragraphe 2.B.2.a. de l'ASB en référence :

- Au plus tard dans les 15 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB en référence.

**3.2.3.** Cas où l'édition originale de la présente CN n'a pas encore été appliquée :

- Au plus tard dans les 15 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB en référence.

**3.3.** Lors du remplacement d'une porte coulissante, avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB en référence.

#### **4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 52A016, Révision 1  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

#### **5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 17 juillet 2004  
**Révision 1** : 25 septembre 2004

#### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

#### **7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9376 du 07 septembre 2004.